



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1 (simplification)

N° de la demande : 2013-7114
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit –
réduction de la dose d'application
Produit : Fongicide Instrata
N° d'homologation : 28861
Matières actives (m. a.) : Fongicides fludioxonil, propiconazole, chlorothalonil
N° de document de l'ARLA : 2391935

Renseignements généraux

Le fongicide Instrata (n° d'homologation 28861), sous forme de suspension concentrée, contient 362 g/L de chlorothalonil, 57 g/L de propiconazole et 14,5 g/L de fludioxonil (433,5 g de matière active par litre). Actuellement, le produit est homologué pour la suppression de la moisissure nivéale rose (*Microdochium nivale*) et de la moisissure nivéale grise (*Typhula incarnata*, *T. ishikariensis*) sur les surfaces gazonnées des terrains de golf (verts, tertres de départ et allées) à une dose de 300 mL/100 m² (130 g de m. a./100 m²). Le produit est appliqué une fois à la fin de l'automne, avant la première chute de neige restant au sol.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier la dose d'application sur le gazon des allées pour inclure une dose de 225 mL/100 m² (97,5 g de m. a./100 m²) pour la suppression des moisissures nivéales rose et grise. La dose réduite vise les régions où, selon l'historique des conditions, les maladies exercent une pression allant de faible à modérée. La dose supérieure devrait être appliquée dans les régions où, selon l'historique des conditions, les maladies peuvent exercer une pression élevée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'a été nécessaire puisque le profil d'emploi n'a pas changé outre la réduction de la dose d'application.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification à l'appui d'une modification de la dose qui se fonde sur les résultats d'essais d'efficacité produits aux fins de l'examen initial de la valeur de la matière active. Les résultats de neuf essais d'efficacité réalisés en Ontario entre l'automne 2004 et le printemps 2006 ont été soumis et examinés.

Pour les deux maladies, l'application d'une dose analogue à celle qui est proposée (222 mL/100 m²) a offert un taux de suppression correspondant aux taux acceptables lorsque la pression de la maladie va de faible à modérée. Les résultats sont moins constants lorsque la pression de la maladie est plus élevée. La dose homologuée devrait être appliquée si on s'attend à ce que la maladie exerce une pression élevée. La fourchette de doses est proposée uniquement pour les allées, probablement parce que le niveau de dommages tolérés dans ces zones est supérieur. Les dommages dus à la maladie peuvent excéder les prévisions quand la couverture de neige perdure plus longtemps que prévu, ou quand les conditions sous la couche de neige sont propices à la croissance des pathogènes. L'homologation d'une dose réduite permettrait aux gestionnaires de pelouse de choisir les débits de pulvérisation sur les allées en fonction de l'historique de la maladie et des dommages attendus. Si les doses sont réduites, moins de produits chimiques seront épandus sur de grandes superficies gazonnées et les gestionnaires abaisseront leurs coûts de pulvérisation. Les renseignements fournis sur la valeur étayent la réduction de la dose d'application sur les allées.

Conclusion

Les renseignements fournis sont suffisants pour étayer les allégations suivantes : La suppression de la moisissure nivéale rose (*Microdochium nivale*) et de la moisissure nivéale grise (*Typhula incarnata*, *T. ishikariensis*) sur les allées des terrains de golf avec des doses d'application de 225 à 300 mL/100 m². Le produit doit être appliqué une fois à la fin de l'automne, avant la première chute de neige restant au sol. La dose réduite est recommandée dans les régions où, selon l'historique des conditions, les maladies exercent une pression allant de faible à modérée. La dose supérieure est recommandée dans les régions où, selon l'historique des conditions, les maladies exercent une pression élevée.

References

- 2376538 2013, Value Summary, DACO: 10.1
1266625 2006, INSTRATA Fungicide: Efficacy Summary, DACO: 10.1,10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.